

**Mémoire pour les
consultations
prébudgétaires
préalables au budget 2019**

3 août 2018



**Société canadienne de perception de
la copie privée**

Lisa Freeman, directrice générale

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Que le gouvernement crée dans le budget de 2019 un fonds quadriennal d'indemnisation pour la copie privée (FAPC) de 40 millions de dollars par année, afin d'indemniser les créateurs de musique pour les copies privées non autorisées faites de leur musique sur une base intérimaire jusqu'à ce qu'une solution plus permanente puisse être trouvée par l'entremise d'une modification législative.

Recommandation 2 : Que le gouvernement prélève les fonds nécessaires pour la création du FAPC à partir du produit des ventes aux enchères du spectre existantes et futures.

Contexte

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme-cadre dont les membres représentent les artistes-interprètes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques. La redevance pour copie privée est perçue par la SCPCP pour indemniser ces créateurs de musique pour la copie privée non autorisée de leurs œuvres.

Comme les autres Canadiens qui fabriquent et commercialisent un produit, les créateurs de musique dépendent des revenus tirés de la vente et de l'utilisation de la musique qu'ils créent pour gagner leur vie. La musique a une valeur à la fois artistique et monétaire. Malheureusement, les créateurs de musique ne bénéficient pas des mêmes garanties que les fabricants d'autres produits pour s'assurer qu'ils sont rémunérés équitablement lorsque leur travail est utilisé. Ils s'appuient sur le droit d'auteur.

Le droit d'auteur est un ensemble de droits permettant aux créateurs d'autoriser, d'interdire et de monétiser l'utilisation de leurs œuvres. Chaque flux de revenus provenant de la musique protégée par le droit d'auteur est essentiel pour les créateurs qui tentent de gagner leur vie grâce à leur production créative. **Les redevances pour copie privée sont le paiement d'une utilisation de musique différente de toute autre utilisation.** Les titulaires de droits musicaux doivent et devraient être payés, par exemple, lorsque leurs œuvres sont diffusées en continu, lorsqu'elles sont utilisées dans des œuvres audiovisuelles ou exécutées en direct, *et* lorsque les gens font des copies pour leur propre usage. Si les copies privées n'avaient pas de valeur, personne n'en ferait. Cependant, la copie présente un défi unique : la technologie a rendu de plus en plus facile la copie de musique, mais il demeure impossible pour les titulaires de droits d'autoriser, d'interdire ou de monétiser une grande partie de cette activité.

En reconnaissance de ce défi, la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada a été modifiée en 1997 pour **permettre aux Canadiens de copier de la musique** sur des supports audio pour leur usage privé. **En retour, la redevance pour copie privée a été créée** pour rémunérer les créateurs de musique pour l'utilisation de leur musique. En vertu de la *Loi*, les fabricants et les importateurs de supports audio vierges paient une petite redevance pour chaque unité importée et vendue au Canada.

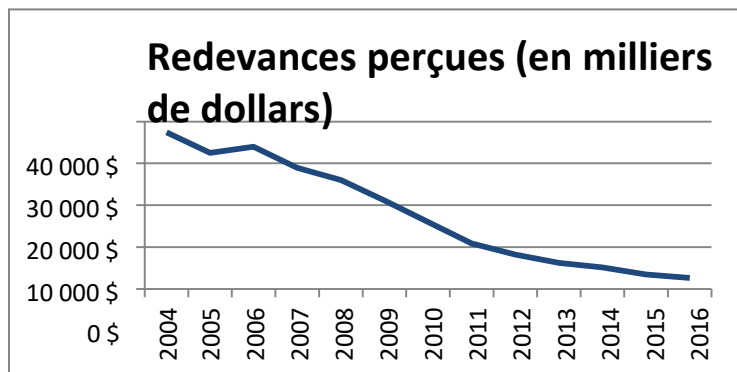
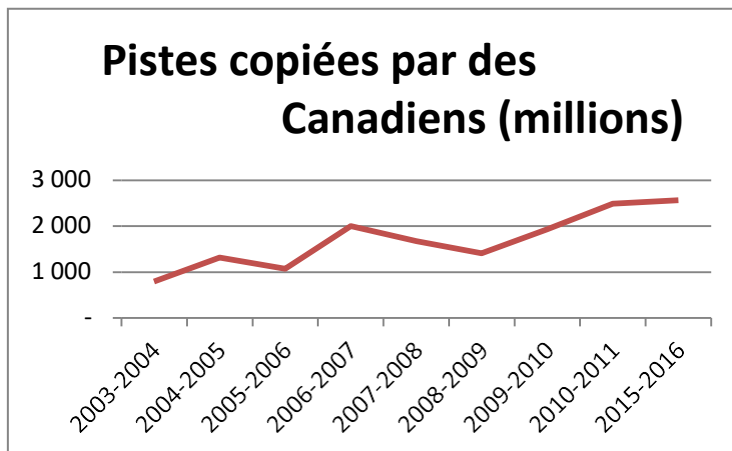
Pendant de nombreuses années depuis sa création, le régime de copie pour usage privé a été une source importante de revenus gagnés, générant au total plus de 300 millions de dollars de revenus pour plus de 100 000 créateurs de musique, leur permettant ainsi de continuer à créer et à commercialiser un contenu culturel important - ce qui leur permet de demeurer concurrentiels. Malheureusement, depuis 2008, le régime est limité à un seul support d'enregistrement audio vierge, aujourd'hui pratiquement obsolète : les disques compacts enregistrables (CD-R).

1 D'après nos plus récentes recherches, la SCPCP estime qu'en juin 2018, il y avait 18,3 milliards de pistes de musique stockées sur les téléphones cellulaires et les tablettes au Canada.

La situation

Les Canadiens font plus de copies de musique que jamais auparavant, mais ils les font sur des appareils de pointe comme les téléphones intelligents¹, tandis que l'utilisation de CD-R pour copier de la musique (ou à toute autre fin) a rapidement diminué. En conséquence, les revenus tirés pour les créateurs de musique à des fins de copie privée déclinent aussi rapidement.

Les Canadiens ont copié plus de 2 milliards de pistes de musique en 2016, soit plus du double des copies faites en 2004.



Au cours de la même période, les revenus annuels provenant de la redevance pour copie privée versée aux créateurs de musique canadiens sont passés d'un sommet de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 3 millions de dollars en 2016.

En revanche, les perceptions *mondiales* pour copie privée ont augmenté de 6 % entre 2007 et 2015. La plupart des quelque 40 autres pays du monde qui ont des régimes de copie privée sains étendent les redevances à une grande variété de supports et d'appareils, comme les téléphones intelligents et les tablettes

- y compris l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse.²

Bon nombre des artistes et des compagnies de musique de la relève au Canada sont de véritables petites entreprises - des gens qui travaillent d'un chèque de paie à l'autre, chaque source de revenus étant essentielle à leur survie. Ils investissent des sommes d'argent considérables dans la production et la commercialisation de la musique et, dans le passé, la redevance les aidait énormément à être plus productifs et à assurer leur compétitivité.

² <http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4183> et <http://fr.cisac.org/CISAC-FR/Nos-Activites/Affaires-publiques-et-juridiques/Etude-mondiale-copie-privee>

La question est de plus en plus urgente, car les revenus des créateurs de musique canadiens provenant de nombreuses autres sources ont également diminué, en partie en raison des exceptions supplémentaires au droit d'auteur introduites dans la révision de 2012 de la *Loi sur le droit d'auteur*. De nouveaux défis sont également apparus au fur et à mesure que l'industrie de la musique continue de se mondialiser et de devenir de plus en plus informatisée. Il est déjà coûteux et risqué de réussir chez nous, mais maintenant nos artistes et compagnies doivent investir plus de ressources que jamais pour accroître leur part du marché international et interagir avec les diverses technologies qui facilitent les micropaiements. Si le Canada ne protège pas leur capacité de gagner le revenu qui paie pour ces éléments essentiels, nous perdrons les créateurs de musique et tous les avantages culturels et économiques qu'ils nous apportent.

Avec des révisions minimales à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada, le régime de copie privée peut être rétabli à ce qu'il devait être à l'origine : un système flexible et technologiquement neutre qui monétise la copie privée qui ne peut être contrôlée par les titulaires de droits - sans miner les services de musique en ligne légitimes. La SCPCP participe donc activement à l'examen parlementaire actuel de la *Loi*, mais bien avant l'adoption d'une nouvelle loi, **l'indemnisation en vertu du régime actuel de redevances cessera probablement complètement.**

De plus, la capacité de la collectivité elle-même de continuer à exploiter et à entretenir son infrastructure déjà minimale sera compromise, ce qui serait à la fois injuste et inefficace. La SCPCP possède l'expertise nécessaire pour s'assurer que toute modification à la *Loi* apportera le maximum d'avantages possibles pour les créateurs de musique à un coût minimum.

La solution

Les artistes canadiens et les entreprises canadiennes dont la musique est copiée si abondamment à des fins personnelles ne peuvent produire et faire concurrence que s'ils sont rémunérés lorsque leur travail est utilisé, tout comme les entreprises qui produisent et vendent les médias et les appareils utilisés pour copier de la musique reçoivent une juste valeur marchande pour leurs produits. Par conséquent, jusqu'à ce que les titulaires de droits puissent être rémunérés au moyen d'un régime de copie privée technologiquement neutre, il est urgent de créer un fonds provisoire d'indemnisation pour la copie privée.

Recommandation 1 :

La SCPCP demande au gouvernement de créer, dans le budget de 2019, un fonds quadriennal d'indemnisation pour la copie privée (FAPC) de 40 millions de dollars par année, afin d'indemniser les créateurs de musique pour les copies privées non autorisées faites de leur musique sur une base intérimaire jusqu'à ce qu'une solution plus permanente puisse être trouvée par l'entremise d'une modification législative.

Montant

Au cours de l'examen de 2011 de la *Loi sur le droit d'auteur*, la SCPCP a travaillé avec les responsables politiques pour créer une **solution équilibrée** afin de s'assurer que les créateurs de musique reçoivent une compensation pour les centaines de millions de copies privées non autorisées de leurs œuvres. Un fonds d'indemnisation pour la copie privée de 35 millions de dollars était une option proposée par les parlementaires. Selon la proposition faite à la SCPCP, le fonds serait augmenté au taux d'inflation et serait révisé tous les cinq ans afin de s'assurer que le montant de l'indemnisation demeure équitable.

Le fonds de 40 millions de dollars demandé par la SCPCP correspond à ce que la redevance moyenne européenne sur les téléphones intelligents (2,80 \$ CAN) générerait sur les ventes annuelles au Canada des téléphones intelligents et d'autres appareils où se font actuellement la plupart des copies privées. Il correspond également aux revenus annuels moyens des cinq années de pointe de la SCPCP (plus l'inflation), ce qui représente la rémunération de la majorité des activités de copie privée sans licence à ce moment-là.

Comme mesure provisoire, de 2019 à 2022, un FAPC constant de 40 millions de dollars par an fournirait à la fois un niveau de rémunération équitable et un niveau approprié de stabilité et de prévisibilité.

Processus

En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur a l'obligation de nommer l'organisme de perception qui, de l'avis de la Commission, répondrait le mieux aux objectifs du régime de la copie privée. La Commission n'a jamais changé de sa désignation de la SCPCP à la perception et à la distribution des redevances. **En dirigeant le FAPC vers la SCPCP, dont l'infrastructure et les politiques existantes ont été acceptées par les collectifs membres (qui représentent les artistes-interprètes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques), le gouvernement s'assurerait que cette rémunération importante parvient aux bénéficiaires prévus de façon efficace et avec précision.**

Source de financement

Les récentes consultations sur le contenu numérique entreprises par le ministre du Patrimoine de l'époque, Madame Joly, comprenaient d'importantes discussions sur les options de financement pour stimuler la création de contenus canadiens, y compris le produit des ventes aux enchères récentes et futures de fréquences du spectre sans fil. Les enchères de 2014 et 2015 ont rapporté près de 8 milliards de dollars aux recettes générales du gouvernement. La vente aux enchères prévue en 2019 de la précieuse gamme de 600 MHz aux entreprises de télécommunications sans fil devrait générer des recettes supplémentaires de 8 à 10 milliards de dollars, avec une vente aux enchères encore plus importante du spectre 5G dans la gamme de 3500 MHz à l'horizon 2020. Les

montants recueillis jusqu'à présent ont largement dépassé les objectifs du gouvernement et devraient continuer à le faire.

Les conditions normales de vente des licences exigent un paiement sur une période de dix ans, ce qui laisse d'importants revenus disponibles pour un FAPC provisoire à court terme, avant de modifier la *Loi sur le droit d'auteur*.

La SCPCP soutient que le prélèvement de ces recettes pour le FAPC constituerait une solution provisoire parfaite.

Recommandation 2 :

La SCPCP recommande que le gouvernement prélève les fonds nécessaires à la création d'un fonds provisoire d'indemnisation pour la copie privée d'une durée de quatre ans à même le produit des ventes aux enchères du spectre existantes et futures.

Soutien de l'industrie

Le fonds intérimaire recommandé bénéficie d'un large soutien du secteur. En janvier 2018, les 15 organisations professionnelles et organismes de réglementation de la musique suivants ont souligné leur appui à la mesure dans une lettre adressée aux ministres Morneau et Joly au nom de l'industrie de la musique à travers le pays, demandant que le FAPC soit créé dans le budget 2018 :

- Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
- Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)
- Artisti
- Canadian Independent Music Association (CIMA)
- Association canadienne des éditeurs de musique
- Agence canadienne des droits de reproduction musicaux Itée (CMRRA)
- Music Canada
- Connect Music Licensing
- Organisation des droits des musiciens du Canada (MROC)
- Ré:Sonne
- Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image (GCCMI)
- Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)
- Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC)
- Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes du Québec (SOPROQ)

Plusieurs de ces mêmes groupes et d'autres, représentant des maisons de disques, des artistes du disque, des éditeurs de musique, des compositeurs et des auteurs-compositeurs, ont témoigné de leur soutien continu aux réunions de l'INDU et du CHPC ce printemps dans le cadre de l'examen parlementaire de la *Loi sur le droit d'auteur*.

CONCLUSION

La diffusion en continu peut maintenant dominer le marché de la musique, mais les Canadiens continuent de faire et de valoriser des copies de musique pour leur usage privé, soit plus de deux milliards par année depuis 2010. Le système de redevance pour copie privée est le meilleur mécanisme pour indemniser les titulaires de droits pour ceux dont les copies qui ne peuvent pas faire l'objet d'une licence. La SCPCP s'est engagée à travailler avec le gouvernement fédéral et tous les intervenants de l'industrie de la musique afin de trouver une solution permanente qui permettra aux titulaires de droits de continuer à recevoir une compensation pour les copies privées non autorisées de leur musique. D'ici là, le fonds d'indemnisation pour la copie privée est nécessaire de toute urgence pour s'assurer que nos créateurs peuvent être productifs et compétitifs au pays et à l'échelle mondiale.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter ce mémoire et nous serions heureux de pouvoir comparaître devant le Comité des finances dans le cadre des audiences prébudgétaires à l'automne.

Renseignements : Lisa Freeman

Directrice générale, Société canadienne de perception de

la copie privée 416.486.6832, poste 223 lfreeman@cpcc.ca